

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 33
Qui ont pris part à la séance : 23
Quorum: 17

L'an deux mille quinze, le lundi 20 juillet à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER

Date de convocation: 13 juillet 2015

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Claude BLAY, M. Roland SOCA, M. René STUYK, M. Rémy MOREAU, M. Pascal ANDRIEUX, M. Damien MARTET, M. Ghislain GOZZERINO, Mme Françoise YRIEIX, Mme Magalie CANO-HERNANDEZ, M. Dominique BOUISSIERE, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, M. Bernard BARRAU, Mme Patricia MOLINIE, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel LE BORGNE, M. Alain CAMUS, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Jean COSSERANT, M. Michel VERGNE, M. Paul BORDES, M. Serge TOMIET, Mme Jacqueline PREVOT, M. Guy LAFAGE, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Bernard LABORDE, Mme Sylvie MAURIN, M. Jean-Claude POUSSARD.

Etaient aussi présentes :
Stéphanie ARNAUD-GRANET, Viviane FIGUIE

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n° 85/2015

Urbanisme

Elaboration du PLUI

Définition des modalités de la collaboration entre la communauté de communes et les communes membres

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que l'élaboration du PLUI, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, a été prescrite par délibération du conseil communautaire lors de la séance du 2 juin 2015.

Le PLUI est élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac en collaboration étroite avec ses communes membres.

La loi ALUR, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, du 24 mars 2014 a renforcé les dispositions réglementaires relatives à cette collaboration. Ainsi, conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, à la suite d'une conférence intercommunale, le conseil communautaire doit arrêter les modalités de la collaboration entre l'intercommunalité et ses communes membres durant la procédure d'élaboration du PLUI.

Cette conférence intercommunale s'est réunie à l'initiative du Président, le lundi 20 juillet 2015 en présence des maires des communes membres. Durant celle-ci, il a été proposé et convenu que la collaboration du PLUI soit fondée sur les bases de la gouvernance suivante.

Principes généraux de la gouvernance

Les objectifs de la co-construction

Le PLUI ne doit pas être l'addition des différents Plans Locaux d'Urbanisme communaux et des cartes communales. La gouvernance et l'animation de l'étude mises en œuvre dans le cadre de son élaboration doivent permettre la réalisation des objectifs communaux dans le respect des contraintes réglementaires et des enjeux communautaires.

Elles doivent associer :

- une réflexion à l'échelle intercommunale sur l'aménagement de l'ensemble du territoire,
- aux connaissances à l'échelle communale, des particularités relative au terrain, aux habitants et au fonctionnement de chaque communes.

Certifié exécutoire compte tenu de
La publication le 21 juillet 2015
La transmission en Sous-
préfecture le 23 juillet 2015

Suite Délibération n°85/2015 Urbanisme /Elaboration du PLUI : Définition des modalités de la collaboration entre la communauté de communes et les communes membres

Il s'agit également de définir un projet constituant un consensus entre les communes. Il faudra notamment s'attacher à ce que les communes urbaines et périurbaines comprennent les problématiques des communes rurales et inversement.

Pour cela, le PLUI doit être élaboré de façon partagée.

Les élus référents et le comité technique : garant de la co-construction

L'organisation de la gouvernance du PLUI doit permettre d'assurer des va-et-vient permanents entre la communauté de communes et les communes membres.

Le comité technique assurera la fonction de liaison entre les différents intervenants. De plus, il sera alloué un rôle primordial des élus référents PLUI de chaque commune qui, par leur participation active au comité de pilotage et aux groupes de travail communaux, constitueront la connexion indispensable entre le conseil communautaire et le conseil municipal.

Par ailleurs, le comité de pilotage regroupant deux élus référents de chaque commune sera le lieu d'échanges privilégié entre les différentes communes.

Une information tout au long de la procédure, par le biais des différents livrables que fournira le cabinet d'études au comité technique, sera adressée, selon le souhait de chaque commune, à la commune et aux élus référents du PLUI. Ces documents seront adressés par voie électronique au fur et à mesure de leur production ou avant les comités de pilotage. Les élus référents seront chargés de les transmettre aux membres du groupe communal PLUI.

Par ailleurs, le comité technique répondra aux demandes d'informations ou de précisions émises par le biais de l'élu référent ou de son représentant.

Validation de la procédure point par point

Chaque phase de la procédure d'élaboration du P.L.U.i. fera l'objet d'une validation, qui sera indispensable pour que le bureau d'études puisse passer à la réalisation de la phase suivante et qui déclenchera le paiement de la phase achevée. Cette validation par étape permettra de ne pas remettre en cause par la suite les orientations et les prescriptions décidées et ainsi d'assurer une progression continue de l'étude et du processus d'élaboration du P.L.U.i.

Implication nécessaire des élus

La permanence, l'assiduité, l'engagement personnel des membres du groupe communal P.L.U.i. est indispensable à la réussite du P.L.U.i. et à sa réalisation dans le calendrier imparti. En effet, le travail qui leur sera demandé est conséquent (voir ci-après : étude des documents, relais d'information, traduction réglementaire du P.L.U.i. au niveau communal, vérification sur le terrain...).

De plus, le rôle des élus est essentiel dans la définition du projet d'aménagement du P.L.U.i. En effet, ceux-ci discuteront, enrichiront, valideront le projet, lui apporteront par leur connaissance intime du territoire le supplément d'âme indispensable et permettront son appropriation au niveau communal.



Suite Délibération n°85/2015 Urbanisme /Elaboration du PLUI : Définition des modalités de la collaboration entre la communauté de communes et les communes membres

Conseil communautaire

Conformément aux articles L. 123-6 et L. 123-9 du code de l'urbanisme :

- Délibération de prescription du P.L.U.i. et présente délibération fixant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes
- Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)
- Délibération arrêtant le projet de P.L.U.i.
- Délibération d'approbation du P.L.U.i.

Le conseil communautaire pourrait également être saisi pour trancher par le vote un blocage qui interviendrait dans une prise de décision ou un arbitrage à réaliser par le comité de pilotage.

Outre les éventuelles présentations effectuées dans le cadre des délibérations et du débat obligatoires, une présentation des travaux de la première phase d'élaboration du P.L.U.i. (diagnostic et définition des enjeux) sera réalisée lors d'une séance du conseil communautaire.

Conférence intercommunale

Elle est réunie à l'initiative du président de la CCLT et composée des maires des différentes communes membres pour :

- examiner les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes (présente délibération – article L. 123-6 du code de l'urbanisme),
- examiner, après l'enquête publique, les avis des Personnes Publiques Associées et des autres services consultés, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur (article L. 123-10 du code de l'urbanisme).

COFIL : Comité de pilotage

Le Comité de pilotage sera composé des deux référents du PLUI, désignés par chaque communes et d'autre part des représentants des Personnes Publiques Associées et des partenaires extérieurs invités.

Ce comité sera réuni lors de chaque phase du déroulement de l'étude, afin de valider :

- les objectifs et les orientations du P.L.U.i.,
- les livrables fournis au cours de la procédure par le bureau d'études (documents étapes et documents de concertation) et de définir d'éventuels amendements,
- la réalisation de la phase en cours de la procédure d'élaboration du P.L.U.i. et le passage à la phase suivante.

Il pourra également être réuni, exceptionnellement en cas de besoin, pour réaliser des décisions ou arbitrages importants.

Des comptes-rendus des COFIL seront réalisés afin d'identifier et de prendre en compte toutes les observations et réserves émises par des participants.

Comme précisé ci-dessus, en cas de blocage dans une prise de décision ou un arbitrage, la problématique concernée pourra être présentée au conseil communautaire pour être tranchée par le vote.

Suite Délibération n°85/2015 Urbanisme /Elaboration du PLUI : Définition des modalités de la collaboration entre la communauté de communes et les communes membres

Le Comité de Pilotage comprendra automatiquement le maire de chaque commune et un autre élu désigné par la commune. Ces deux élus seront les élus référents PLUI.

Les maires de la communauté de communes désignés au COPIL sont :

- Mr BAECHLER, président et maire de Le Temple sur Lot
- Mme PREVOT, maire de Brugnac
- Mr FURLAN, maire de Coulx
- Mme LALAURIE, maire de Castelmoron
- Mr ANDRIEUX, maire d'HautesVignes
- Mr VERGNE, mairie de Labretonie
- Mr GOZZERINO, maire de Laparade
- Mr STUYK, maire de Monclar d'Agenais
- Mr MARTIN, maire de Montastruc
- Mr SOCA, maire de Pinel-Hauterive
- Mr SAGNETTE, maire délégué de Saint Pierre de Caubel
- Mr COSSERANT, maire de Saint Pastour
- Mr MOINET, maire de Tombeboeuf
- Mr LE BORGNE, maire de Tourtrès
- Mr BLAY, maire de Verteuil d'Agenais
- Mme MAURIN, maire de Villebramar

Le COTEC : Comité technique

Il sera composé de :

- Mr BAECHLER, président et maire de Le Temple sur Lot
- Mr STUYK, 1^{er} vice-président, maire de Monclar d'Agenais
- Mr FURLAN, vice-président en charge du développement économique, maire de Coulx
- Mme LALAURIE, vice-présidente en charge des finances, maire de Castelmoron
- Mr SOCA, vice- président en chare de l'aménagement et du cadre de vie, maire de Pinel-Hauterive
- Mr COSSERANT, vice-président en charge de la voirie et des déchets ménagers, maire de Saint Pastour
- Mr BLAY, vice-président en charge de la jeunesse, maire de Verteuil d'Agenais
- Mme ARNAUD-GRANET Stéphanie, DGS

D'autres personnes pourront êtres invitées à certains comités techniques en fonction de leurs domaines de compétences et des thèmes abordés lors de la réunion (par exemple le responsable des services techniques, Mr PONSOLE Roger, pourra être associé).

Le comité technique se réunira régulièrement (une fois ou deux fois par mois selon l'intensité des études en cours) afin :

- d'organiser avec le bureau d'études le déroulement de la procédure et des études,
- d'organiser avec le bureau d'études les ateliers ou réunions thématiques,
- de suivre l'avancée de la réalisation des travaux du bureau d'études,



Suite Délibération n°85/2015 Urbanisme /Elaboration du PLUI : Définition des modalités de la collaboration entre la communauté de communes et les communes membres

- de vérifier le respect du calendrier de réalisation des travaux,
- de prendre connaissance des livrables fournis au cours de la procédure par le bureau d'études (documents étapes et documents de concertation), de les faire corriger avant validation du comité de pilotage et de vérifier la prise en compte des éventuels amendements réalisés par ce dernier,
- de préparer les réunions du comité de pilotage, les réunions publiques et les ateliers thématiques,
- de vérifier que la procédure respecte les objectifs de co-construction et d'assurer les contacts entre le bureau d'études et le maître d'ouvrage, les élus, les autres directions de la CCLT ainsi que les différents partenaires associés à la démarche d'élaboration du P.L.U.i.,
- d'informer et de répondre aux questions des groupes communaux P.L.U.i. transmises par les élus référents,
- de recevoir avec le bureau d'études les Personnes Publiques Associées ou les partenaires extérieurs.

Groupes de travaux thématiques

Des groupes de travail seront formés, selon les besoins identifiés au cours de la réalisation des études. Ils pourront être composés, en fonction de la thématique abordée, de vice-présidents, d'élus, de professionnels, d'associations, ainsi que de services extérieurs, de la CCLT ou des communes membres concernés par le domaine d'étude.

Ils seront créés afin d'émettre, dans un temps d'étude donné, des avis techniques au sujet de problématiques identifiées par le comité technique et le bureau d'études.

Les résultats des travaux des groupes seront présentés dans des comptes rendus de réunion ou des documents de synthèse.

Ils seront notamment constitués pour la définition et la mise en perspective des enjeux, lors de la phase de diagnostic, et pour la définition des orientations et des prescriptions relatives à des thèmes de réflexions concernant l'aménagement des espaces, lors de la phase de traduction réglementaire du P.A.D.D..

Conseil Municipal

Conformément à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme :

- Débat sur les orientations du P.A.D.D.
 - Avis sur le projet arrêté de P.L.U.i. et notamment sur les traductions réglementaires du P.L.U.i. au niveau communal
- Si au moins un avis défavorable d'un conseil municipal est émis, le projet sera de nouveau arrêté en conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Groupes communaux P.L.U.i

Un groupe communal PLUI sera créé par commune. Il sera composé de conseillers municipaux, dont les deux élus référents, qui participeront aussi au comité de pilotage, ainsi qu'éventuellement de membres du personnel communal.

Le groupe communal devra :

Suite Délibération n°85/2015 Urbanisme /Elaboration du PLU : Définition des modalités de la collaboration entre la communauté de communes et les communes membres

- prendre connaissance des documents étapes et des documents de synthèse d'information,
 - préparer les avis communaux,
 - transmettre les informations au conseil municipal,
 - répondre aux demandes d'informations des administrés et des associations locales
-
- faire remonter les demandes et les observations via le COTEC ou le COPIL,
 - informer le bureau d'études et l'assister pour des reconnaissances de terrain,
 - vérifier l'adéquation avec le terrain des plans de zonage et des Orientations d'Aménagement et de Programmation relatifs à la commune.

Au vu de ces éléments, et,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L123-6,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu l'arrêté préfectoral n°20155070-0001 en date du 11 mars 2015, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu la délibération n°68/2015 en date du 2 juin 2015 relative à la prescription du PLU Intercommunal,

Vu la Conférence Intercommunale, rassemblant, à l'initiative du Président, les maires de la communauté de communes, qui s'est tenue le 20 juillet 2015 afin de définir les modalités de la collaboration entre l'intercommunalité et les communes membres,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Décide de fixer les modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes Lot et Tolzac et les communes membres pour l'élaboration de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, conformément au terme du rapport qui précède.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 21 juillet 2015
- La transmission en Sous-préfecture le 23 juillet 2015

Le Président

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER